



Droit pénal surveillant	Négligence dans le choix d'un gardien ou Responsabilité indirecte en droit pénal	
Droit administratif défaillantes	Responsabilité de l'État pour des délégations Jurisprudence administrative	

=== Détails par domaine ===

==== Droit civil ====

En droit civil, **culpa in eligendo** s'applique principalement dans les relations de mandat ou de délégation. Un mandant est responsable des fautes de son mandataire s'il a négligé de vérifier ses compétences ou son intégrité.

\* **Exemple** : Un propriétaire confie la gestion de son bien à un mandataire immobilier incompetent, qui cause des pertes financières.

==== Droit du travail ====

Les employeurs sont tenus de vérifier les qualifications et la moralité de leurs employés. En cas de faute grave d'un salarié, l'employeur peut être tenu responsable s'il est démontré qu'il a fait preuve de négligence dans le processus de recrutement.

\* **Exemple** : Recruter un chauffeur sans vérifier son permis de conduire ou ses antécédents peut engager la responsabilité de l'employeur en cas d'accident.

==== Droit pénal ====

En droit pénal, la **culpa in eligendo** peut s'appliquer dans des situations où une personne a confié une tâche sensible à un individu inapte, entraînant des conséquences criminelles.

\* **Exemple** : Confier la garde d'un enfant à une personne sans vérifier ses antécédents criminels.

==== Droit administratif ====

Dans le cadre des délégations de services publics, les autorités administratives peuvent être tenues responsables si elles choisissent des opérateurs ou des prestataires qui ne remplissent pas leurs obligations correctement.

\* **Exemple** : Une municipalité délègue la gestion de l'eau potable à une société privée, mais ne vérifie pas ses capacités techniques, entraînant des problèmes de qualité ou d'approvisionnement.

----

==== Critères de reconnaissance de la faute ====

Pour engager la responsabilité sur la base de **culpa in eligendo**,

plusieurs critères doivent être remplis :

\* **Absence de diligence** : L'auteur du choix n'a pas pris les précautions nécessaires pour vérifier les compétences ou l'intégrité de la personne choisie.

\* **Lien de causalité** : Il doit être démontré que le préjudice résulte directement de la faute de la personne choisie.

\* **Préjudice** : Le choix négligent doit avoir entraîné un dommage matériel, moral ou financier.

-----

===== Limites et nuances =====

=== Absence de faute prouvée ===

\* Si la personne ayant fait le choix a respecté toutes les diligences requises, elle ne peut être tenue responsable.

=== Faute de la personne choisie ===

\* Une distinction doit être faite entre la faute personnelle de la personne choisie et celle de la personne ayant effectué le choix.

=== Bonne foi ===

\* La bonne foi peut atténuer la responsabilité, mais ne l'annule pas nécessairement si une négligence est prouvée.

-----

===== Cas célèbres =====

=== Affaires de négligence en entreprise ===

De nombreuses affaires judiciaires ont impliqué des employeurs ayant engagé des individus incompetents ou mal intentionnés, entraînant des pertes pour l'entreprise ou des dommages à des tiers.

=== Délégations publiques controversées ===

Certaines délégations de services publics mal préparées ont conduit à des catastrophes ou des manquements graves, entraînant la responsabilité de l'autorité délégante.

-----

===== Maximes associées =====

\* **"Culpa in vigilando"** : ("Faute dans la surveillance") : Principe lié, qui traite de la responsabilité pour une absence de contrôle sur les personnes ou les actions sous sa juridiction.

\* **"Respondeat superior"** : ("Le supérieur doit répondre") : Principe de droit anglo-saxon selon lequel un employeur est responsable des actes de ses employés dans le cadre de leur travail.

-----

### ===== Réflexion philosophique et éthique =====

Le principe de **culpa in eligendo** met en lumière une question éthique fondamentale : celle de la responsabilité liée aux choix humains. Il rappelle l'importance de la prudence et de la diligence dans les décisions, en particulier lorsque celles-ci affectent d'autres individus ou l'intérêt public.

-----

### ===== Conclusion =====

La **culpa in eligendo** est un principe clé de la responsabilité en droit, qui oblige à exercer un soin particulier dans le choix des personnes auxquelles une tâche est confiée. Ce principe protège les victimes des négligences et garantit un certain niveau de diligence dans les relations professionnelles et sociales. Appliqué avec rigueur, il renforce les valeurs d'intégrité et de prudence dans les systèmes juridiques modernes.

From: <https://www.sui-juris.fr/wiki/> - :Res-sources sui-juris.

Permanent link: [https://www.sui-juris.fr/wiki/doku.php?id=maximes-de-loi:culpa\\_in\\_eligendo&rev=1734690843](https://www.sui-juris.fr/wiki/doku.php?id=maximes-de-loi:culpa_in_eligendo&rev=1734690843)

Last update: 2024/12/20 11:34

